



Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 11 mars 2020

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que conformément à l'article 83 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de l'Education nationale.

Depuis le départ du chargé de direction du CNFPC Esch/Alzette fin de l'année scolaire 2018/2019 ledit CNFPC est géré selon votre réponse à la question parlementaire n° 1227 par un directeur adjoint qui dédie une partie de son temps de travail au soutien et à la coordination des travaux.

Dans la mesure où sur la plateforme *govjobs* une annonce d'appel à candidatures pour un directeur adjoint vient d'être publiée, j'aimerais poser les questions suivantes au Ministre de l'Education nationale :

- Pour quelles raisons il est question dans cet appel à candidature d'un directeur adjoint à la formation professionnelle avec le lieu de travail à Esch/Alzette, tout en sachant que le SFP se trouve à Luxembourg-Ville ?
- La base légale réglant l'organisation des CNFPC ne prévoit que des chargés de direction. Quelle est la raison pour laquelle cette vacance de poste a été publiée avec la qualification de directeur adjoint ?
- Le CNPPC à Ettelbruck est géré par un chargé de direction. Quelle sera dans le futur sa position par rapport à un directeur adjoint au CNFPC Esch/Alzette ?
- Est-ce que le CNFPC est maintenant à considérer comme un lycée offrant des formations professionnelles tout en sachant que dans le passé seulement des formations ont été offertes pour lesquelles les apprentis n'ont pas pu être intégrés dans un lycée faute de places disponibles ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Spautz', written in a cursive style with a horizontal line underlining the name.

Marc Spautz

Député

Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire n° 1994 de Monsieur le Député Marc Spautz

Ad 1) et 2)

L'expérience de ces derniers mois a montré que la présence régulière d'un directeur adjoint au CNFPC a eu un impact très positif tant pour la gestion quotidienne que pour le développement du centre. De ce fait, il a été décidé de réaliser un appel à candidatures pour un poste de directeur adjoint qui s'occupera de la gestion du CNFPC Esch sous la direction et sous les ordres de la directrice à la formation professionnelle.

Ad 3)

Le chargé de direction d'Ettelbruck, tout comme le futur directeur adjoint qui gèrera le CNFPC Esch, travaillent sous les ordres de la directrice à la formation professionnelle. En effet selon les articles 53 et 56 de la Loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle : *« Le Service est placé sous les ordres d'un directeur qui est le chef hiérarchique de son personnel. Il est assisté d'un nombre maximal de quatre directeurs adjoints. (...) La direction du Service et du Centre national de la formation professionnelle continue est assurée par le directeur à la formation professionnelle. »*

Ad 4)

Cette décision n'affecte en aucun cas le statut, ni les missions du CNFPC.